

REpublique FRANçaise

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 1^{er} avril 2025

à 18h30

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes GARZELLI Elsa, DESANGLES Véronique, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne,

MM. GALISSON Nicolas, CABEAU Bernard ;

M. TRINTIGNAC Laurent de 18h30 à 19h15 (*a quitté la séance à 19h15*).

formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. DUFFAU Jean-Michel, Mme CLAVERIE Claudine

M. TRINTIGNAC Laurent à partir de 19h15

Etaient absents : M. DUBLANC Cédric

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- M SCARAVETTI Henri à Mme NEGRINI Régine

Mme GARZELLI Elsa est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2025

2- FINANCES – Délibération :

- . Examen et vote du CFU 2024
- . Affectation des résultats 2024
- . Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- . Vote du budget primitif 2025

3- Délibération pour le transfert de la compétence "Gestion des déchets de venaison" à la CCGA

4- Délibération suite à avis du CST pour la protection sociale complémentaire du personnel (prévoyance)

5- Devis de pose de clôture grillagée autour des conteneurs poubelles

6- Informations et questions diverses.

Monsieur Stéphane DEMAY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques et Conseiller aux décideurs locaux du Territoire du Bas et du Grand Armagnac a été convié à la séance du jour.

1

Le compte-rendu de la réunion du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2

Monsieur DEMAY aborde la partie « FINANCES » et présente le document de valorisation financière et fiscale de la commune de Bascous pour l'année 2024.

Monsieur DEMAY précise que la structure de la commune est saine puisque l'on constate un excédent d'environ 50 000 € chaque année.

Délibération	DCM-2025-04 Vote du compte financier unique 2025			
<i>Monsieur Nicolas GALISSON, maire, présente le CFU, participe au débat puis se retire au moment du vote.</i>				
<i>Le Conseil Municipal, vote le Compte financier unique 2024 et arrête ainsi les comptes :</i>				
<u>Investissement</u>				
Dépenses	Prévu :	271 859,83		
	Réalisé :	170 392,03		
	Reste à réaliser :	0,00		
Recettes	Prévu :	271 859,83		
	Réalisé :	123 216,20		
	Reste à réaliser :	0,00		
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	Prévu :	409 410,88		
	Réalisé :	128 380,96		
	Reste à réaliser :	0,00		
Recettes	Prévu :	409 410,88		
	Réalisé :	412 181,46		
	Reste à réaliser :	0,00		
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>				
Investissement :		-47 175,83		
Fonctionnement :		283 800,50		
Résultat global :		236 624,67		
<i>VOTE : pour à l'unanimité</i>				

Délibération	DCM-2025-05 Affectation des résultats 2024			
<i>Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Nicolas GALISSON, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,</i>				
<i>Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,</i>				
<i>Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024</i>				

<i>Constatant</i>	<i>que le compte administratif fait apparaître :</i>	
- <i>Un excédent de fonctionnement de :</i>		54 228,62
- <i>Un excédent reporté de :</i>		229 571,88
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>		283 800,50
- <i>Un déficit d'investissement de :</i>		47 175,83
- <i>Un déficit des restes à réaliser de :</i>		0,00
<i>Soit un besoin de financement de :</i>		47 175,83
<i>DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :</i>		
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT</i>		283 800,50
<i>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)</i>		47 175,83
<i>RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</i>		236 624,67
 <i>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT</i>		47 175,83

VOTE : pour à l'unanimité

BUDGET 2025

Subventions associations

Monsieur le Maire liste les demandes de subvention pour cette année 2025 :

CROIX ROUGE EAUZE	100 €
APE AUTOUR DES P'TITS LOUPS	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU GERS	80 €
COLLEGE GABRIEL SEAILLES VIC	50 €
COLLEGE JEAN ROSTAND EAUZE	60 €
COMITE DES FETES DE BASCOUS	1 500 €
COOP SCOLAIRE DEMU	100 €
COOP SCOLAIRE LANNEPAX	300 €
CULTURE POUR TOUS	1 500 €
E.S.P.A.	15 €
FNACA	100 €
LES AINES DES DEUX VALLEES	300 €
SAPEURS POMPIERS EAUZE	410 €
SOCIETE HIPPIQUE	200 €
STE DE CHASSE LA GIBOYEUSE	300 €
LA GAULE ELUSATE	100 €
ADMR POLE ARMAGNAC	30 €
SYNDICAT DES SECRETAIRES DE MAIRIE	30 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
Lycée Nogaro	10 €

Vote : pour à l'unanimité

Monsieur TRINTIGNAC Laurent quitte la séance du conseil à 19h15

Délibération	DCM-2025-07 Vote du Budget Primitif 2025
--------------	---

Le Conseil Municipal, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025

Investissement

<i>Dépenses :</i>	287 007,77
<i>Recettes :</i>	287 007,77

Fonctionnement

<i>Dépenses :</i>	417 143,67
<i>Recettes :</i>	417 143,67

VOTE : pour à l'unanimité

Délibération	DCM-2025-06 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
--------------	---

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit TFB 52,24% - TFNB 91,03 % - TH 19,47 % - CFE 19,32 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 52,24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 91,03 %
- taxe d'habitation (TH) : 19,47 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19,32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : pour à l'unanimité

(3)

Délibération	DCM-2025-08 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac – Transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »
--------------	---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude émanant de la Fédération départementale des Chasseurs du Gers qui précise que l'activité cynégétique sur le territoire du Grand Armagnac génère un volume de près de 50 tonnes par an de déchets de venaison (déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération du gibier abattu en activité de chasse).

Ce volume qui ne cesse d'augmenter, en particulier en raison de la hausse des prélèvements de sangliers, est de nature à faire apparaître diverses incidences et contraintes pour les sociétés de chasse telles que des risques de santé publique (pollution), des risques de santé animale (domestique et sauvage) et les difficultés à écouler ou traiter ces déchets.

La Fédération départementale des Chasseurs du Gers a présenté son souhait de développer la prise en charge des déchets de venaison afin d'en généraliser la collecte et l'évacuation dans le cadre d'une gestion assurée par les communautés de communes avec son concours et son appui. Ainsi, les déchets seraient déposés dans des équipements permettant un stockage dans de bonnes conditions pour limiter toutes nuisances avant d'être dirigés vers une filière de traitement agréée.

La création de 3 sites de stockage des déchets de venaison, répartis sur le territoire du Grand Armagnac en fonction des tonnages produits, permettrait d'apporter une réponse satisfaisante à cette nécessaire gestion de ces déchets.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt communautaire que peut présenter l'organisation, l'homogénéisation et la mutualisation à l'échelle du territoire communautaire de la collecte et de l'élimination de ces déchets tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sanitaires afférents,

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 202 (D25-03-02) portant approbation du transfert de la compétence « Gestion des déchets de venaison » et modification des statuts de la CCGA,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA présenté,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
- Approuver la modification des statuts de la CCGA relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
- D'approuver la modification des statuts de la CCGA relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »,

VOTE : pour à l'unanimité

4

Délibération	DCM-2025-09 participation à la protection sociale complémentaire du personnel
--------------	--

Monsieur le maire expose à l'assemblée que :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
 - Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).
- Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation

- le montant des dépenses et de la participation,
- si la participation est versée : soit au titre du risque «santé», soit au titre du risque «prévoyance» ou au titre des deux risques

Considérant l'avis favorable émis le 06/02/2025 par le collège des représentants des collectivités du comité social territorial,

Considérant l'avis défavorable émis le 06/02/2025 par le collège des représentants du personnel du comité social territorial,

au projet de participation au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire délibère à l'unanimité et décide :

- du principe d'une participation de la commune de BASCOUS aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation ;
- de fixer le montant de la participation à 7 euros pour un temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel ;
- De retenir la modalité de versement de participation directement aux agents.

Vote : pour à l'unanimité

5

Délibération	<i>DCM-2025-10 devis clôture conteneurs à poubelles</i>
--------------	--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis reçu de la société DEGLAVE pour la clôture grillagée autour des conteneurs de poubelles (8 poteaux en composite + 11 mètres de grillage) :

- 1 200 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du groupe DEGLAVE pour un montant total de 1 200 € HT (1 440 € TTC).

Vote : pour à l'unanimité

6

Délibération	<i>DCM-2025-11 devis maçonnerie</i>
--------------	--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de maçonnerie reçu de la société LOPEZ pour les réalisations suivantes :

- Bordure + escalier façade est de l'église ;
- Plots banc
- Socle en béton pour le pupitre « Armagnac confidentiel »

Montant total : 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise LOPEZ pour un montant total de 1 000 €.

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.